

Les animateurs de l'architecture et du patrimoine au sein du label « Ville et pays d'art et d'histoire » : construire une légitimité face aux acteurs des politiques publiques locales du patrimoine

Local architecture and heritage coordinators in France's 'Villes et pays d'art et d'histoire', finding a legitimate place amongst other local heritage players

Nicolas Navarro



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/insitu/13660>
DOI : 10.4000/insitu.13660
ISSN : 1630-7305

Éditeur

Ministère de la culture

Référence électronique

Nicolas Navarro, « Les animateurs de l'architecture et du patrimoine au sein du label « Ville et pays d'art et d'histoire » : construire une légitimité face aux acteurs des politiques publiques locales du patrimoine », *In Situ* [En ligne], 30 | 2016, mis en ligne le 23 septembre 2016, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/13660> ; DOI : 10.4000/insitu.13660

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.



In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Les animateurs de l'architecture et du patrimoine au sein du label « Ville et pays d'art et d'histoire » : construire une légitimité face aux acteurs des politiques publiques locales du patrimoine

Local architecture and heritage coordinators in France's 'Villes et pays d'art et d'histoire', finding a legitimate place amongst other local heritage players

Nicolas Navarro

- 1 Depuis les années quatre-vingt, le patrimoine s'intègre progressivement aux politiques publiques des territoires, formant une page de plus au « catalogue¹ » des politiques culturelles locales. L'accroissement en nombre de services municipaux chargés du patrimoine incarne ce qu'Anne Gotman a appelé dès 1986 « l'entreprise municipale du patrimoine »². Dans ce cadre, l'invention du label « Ville et pays d'art et d'histoire » (VPAH) en 1985 marque, de la part du ministère de la Culture et de la Communication (MCC), une étape importante dans la volonté de contrôle de cette croissance exponentielle par l'invention d'un cadre commun à tous les territoires³.
- 2 La convention « Ville d'art et d'histoire » (ou « Pays d'art et d'histoire ») exige en effet la mise en place d'un service au sein duquel un nouveau poste est créé : l'animateur de l'architecture et du patrimoine (AAP), accompagné dans ses tâches, si les moyens de la collectivité le permettent, d'un ou plusieurs adjoints. C'est l'apparition, à l'échelle locale, d'un service chargé du suivi et de l'application de cette convention qui nous intéresse ici et, en particulier, la construction de la légitimité à l'action de ce nouvel acteur qu'est l'AAP (et de son service) face à des services locaux déjà en charge, de manière plus ou moins directe, des questions patrimoniales.

- 3 À partir de l'étude des textes liés à cette politique et d'entretiens menés avec les acteurs tant locaux que nationaux, cet article⁴ vise à montrer les enjeux liés à la construction d'un groupe professionnel à l'échelle nationale se caractérisant par une grande diversité à l'échelle locale. L'analyse du positionnement engagé au sein des collectivités démontre alors que c'est par la revendication d'une approche nouvelle du patrimoine que se construit la spécificité de l'AAP, légitimant son action sur le territoire.

La construction d'un groupe professionnel

- 4 La fonction d'AAP au sein des VPAH possède la particularité, par rapport à celle de conservateur par exemple, de ne pas correspondre à un cadre d'emploi spécifique et à se modifier en fonction des territoires. Son évolution historique illustre une spécification de plus en plus fine de ses missions – en parallèle d'une diversification – dont l'enjeu premier au plan local est la création d'un poste original. Celui-ci répond à la constitution d'un groupe professionnel à l'échelle nationale par une tentative de normalisation des conditions d'emploi. Cette construction statutaire de l'AAP est réalisée grâce à une homogénéisation des modalités d'accès à la fonction et un encadrement des pratiques aux niveaux régional et national.

La création d'un poste original

- 5 L'évolution de la dénomination même de cette nouvelle fonction est éclairante : les conférenciers-animateurs de 1985 font place à des animateurs du patrimoine à partir de 1989 qui deviennent animateurs de l'architecture et du patrimoine en 2005⁵. Ce changement s'explique en premier lieu par l'étendue des fonctions accordées à l'AAP, qui passent de la mise en œuvre de visites et de conférences dans les premières conventions, à la conception d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), au développement d'une politique des publics et à un travail transversal avec les acteurs du territoire dans les conventions les plus récentes. L'introduction récente du mot « architecture » dans l'appellation du poste s'explique de manière institutionnelle : la direction de l'Architecture fusionnée avec celle du Patrimoine à partir de 1998 au sein du ministère de la Culture place les enjeux architecturaux aux côtés des enjeux patrimoniaux⁶.
- 6 À cette évolution correspond celle des missions accordées à l'AAP. Les premières conventions insistent fortement sur la dimension touristique : le conférencier-animateur, qui n'est pas encore AAP, est fréquemment rattaché à l'office de tourisme, souvent choisi comme institution en charge de l'application de la convention. Le poste prend alors la forme d'un « super-conférencier » dont les fonctions sont principalement l'encadrement de l'équipe de guides, la conception d'expositions et de dossiers pédagogiques. L'animateur est alors un conférencier choisi parmi les guides déjà présents sur le territoire ou est, plus rarement, recruté pour l'occasion. Au patriotisme originel de ces guides locaux succède une professionnalisation des fonctions. Le développement d'une véritable politique des publics, illustrée par une diversification des publics ciblés par les conventions, marque une première évolution dans les missions conférées aux animateurs : aux publics touristiques s'adjoignent les publics scolaires et locaux. Le poste d'animateur du patrimoine, lorsqu'il acquiert cette dénomination, devient chef de projet,

c'est-à-dire chef d'un projet de politique des publics centré principalement autour de la médiation.

- 7 Le transfert de tutelle de la politique des VPAH de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites au MCC en 1995 a également conduit à des changements d'orientation qui ont eu des répercussions sur les postes d'AAP. Le suivi des projets urbains, du « cadre de vie », devient une des prérogatives de l'AAP suite à la fusion de la direction de l'Architecture avec celle du Patrimoine. Les bilans d'activité fournis annuellement à l'administration centrale doivent ainsi faire état des actions conduites en termes de médiation mais également de celles conduites dans le domaine des outils de protection, de gestion de l'urbanisme. Cette évolution de la communication patrimoniale a entraîné une mutation des missions afin de faire mieux comprendre les documents d'urbanisme aux habitants. La notion de médiation prend, dans ce cadre, un sens légèrement différent de celui de la médiation culturelle⁷, plus proche d'un sens de médiation politique dans un objectif de réduction des conflits⁸.
- 8 La circulaire du 8 avril 2008, dont l'objectif a été la normalisation de la politique des VPAH, présente en annexe une fiche de poste décrivant ces missions :

L'AAP a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites-découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine⁹.
- 9 La description détaillée qui suit cette fiche de poste donne des indications plus précises sur ces missions, reprises systématiquement dans les conventions signées entre les collectivités et l'État. L'AAP occupe un poste de chef de service au sein duquel sont présents les guides-conférenciers avec parfois un ou plusieurs assistants¹⁰. Cette fonction de direction l'engage dans la mise en œuvre du recrutement et des formations des personnels présents. Deux missions principales, fortement liées, se dégagent de cette fiche de poste : la recherche et la communication du patrimoine. La première consiste à développer des « travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international » qui donnent à l'animateur l'autorité sur le contenu des médiations. Celles-ci correspondent à la seconde mission : mise en place d'un CIAP, coordination des actions de valorisation, responsabilité des actions de communication (visites-conférences, publications, expositions, signalétique...) et de la promotion du label¹¹, etc. Enfin, bien que défini comme « acteur culturel » par sa participation au projet de la collectivité dans ce domaine, l'AAP se caractérise par la transversalité de ses missions qui touchent aux secteurs du patrimoine, de la culture, du tourisme, de la communication, de l'urbanisme, etc.

La normalisation des conditions d'accès

- 10 En tant que chef de projet ou chef de service, le poste d'AAP a été progressivement inclus dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Le passage de missions techniques (du conférencier-animateur) à des missions d'ingénierie (de l'AAP) l'intègre légitimement au sein des cadres de catégorie A. L'analyse des bilans d'activités des VPAH de l'année 2010 montre que plus de la moitié (35/60) est fonctionnaire, plus d'un tiers (23/60) contractuel, tous de catégorie A. Le profil de poste introduit par la circulaire de 2008 détermine des recrutements spécifiques par concours : seuls les détenteurs d'un grade de catégorie A dans la fonction publique en sont en partie exemptés. Un

rapprochement s'effectue de manière indirecte avec le monde culturel en raison d'une assimilation avec le concours d'attaché territorial de conservation : le règlement du recrutement a été aménagé pour les détenteurs de ce concours. En parallèle, les AAP en poste ont la possibilité d'acquiescer ce statut après plusieurs années d'exercice. Il n'existe donc pas de cadre d'emploi spécifique correspondant au poste d'AAP.

- 11 D'autant plus que l'usage du terme « animateur » se révèle à double tranchant. Construit en opposition au conservateur, dont la fonction première est la gestion des collections, et au médiateur, « chargé d'accueillir le public pour l'accompagner dans sa visite »¹², l'AAP trouve difficilement son identité. Le recours au terme « animateur » renvoie historiquement à l'animation socio-culturelle. L'opposition idéologique entre action culturelle (on dirait aujourd'hui médiation culturelle) et animation socio-culturelle est analysée comme une dissociation entre pratique professionnelle et élitiste et pratique amateur et récréative¹³ : autrement dit, il y aurait d'un côté une transmission de connaissances et de l'autre une transmission de savoir-faire et de savoir-être. Or, les missions de l'AAP ne visent pas simplement la diffusion de savoir culturel mais bien également la compréhension du cadre de vie : il se situe à l'interface des deux. Le terme « animateur » ne recouvre donc pas totalement la réalité des missions accordées aux AAP.
- 12 Au vu de l'hétérogénéité du positionnement dans l'organigramme de chaque AAP (sur laquelle nous reviendrons), l'appellation « animateur de l'architecture et du patrimoine » ne prend véritablement sens qu'à l'échelle nationale du label VPAH où il devient l'opérateur mettant en œuvre la convention, et donc l'interlocuteur des services de l'État. La construction d'une culture professionnelle commune à tous est pensée à cette échelle et ambitionnée notamment par les actions mises en œuvre par l'Association nationale des animateurs du patrimoine : journées nationales organisées conjointement avec le MCC réunissant l'ensemble des AAP pour faire le point sur l'actualité des VPAH, séminaire de formation sur des préoccupations d'ordre professionnel. Elle s'accompagne d'une formation « prise de poste » mise en œuvre par les services du MCC pour tout nouvel AAP recruté, consistant notamment en une mise à niveau en histoire de l'art et de l'architecture. C'est ainsi une forme de ritualisation qui est pratiquée lors de l'entrée en fonction de l'AAP, renforcée par un passage commun au concours de recrutement.
- 13 La constitution d'un groupe professionnel des animateurs de l'architecture et du patrimoine s'entend donc à deux niveaux. Tout d'abord, le recrutement même qui, sous une forme quasi ritualisée, intègre le nouvel animateur dans la communauté. Par la suite, ce groupe professionnel parvient à conserver son homogénéité grâce au maintien d'une logique de réseau à l'échelle nationale et régionale qui permet de multiplier les échanges entre des acteurs souvent isolés au sein de leur cercle local d'acteurs.

Construire une compétence au cœur des collectivités territoriales

- 14 L'introduction du service chargé de l'animation de l'architecture et du patrimoine renouvelle l'organisation des collectivités territoriales. À la diversité de ces dernières correspond une diversité de l'inscription au cœur de l'organigramme. La construction de la compétence patrimoniale de ces nouveaux services¹⁴ s'entend à travers les relations engagées avec les services préexistants, principalement dans les domaines du tourisme, de la culture et de l'urbanisme. Cette compétence, fondatrice de l'animation de

l'architecture et du patrimoine comme profession¹⁵, se distingue alors des autres domaines par une emprise sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale.

Une position à l'interface des politiques publiques

- 15 Une lecture des bilans annuels d'activités permet d'avoir une observation sur un temps T de la situation au sein du réseau¹⁶. Les moyens humains mis à disposition dans les services d'animation de l'architecture et du patrimoine varient fortement d'un territoire à l'autre avec des effectifs qui se déclinent de une à plus de dix personnes par service. La seule constante est la présence parmi les équipes d'un AAP, responsable de la politique VPAH. Le détail montre ensuite l'extrême diversité du nombre de membres du service. Au sein de la moitié des territoires répondant, en plus de l'AAP, on note la présence d'un assistant souvent désigné comme « chargé de publics ». Il s'accompagne d'agents administratifs, dont l'emploi peut prendre plusieurs formes : secrétaires, agents techniques, agents d'accueil, etc.
- 16 La diversité des services s'incarne dans l'intitulé des postes positionnés aux côtés de l'AAP : coordinateur des actions éducatives, assistant à l'éducation et à la communication, documentaliste, archiviste, chargé d'inventaire, chargé du suivi du secteur sauvegardé, etc. Cette hétérogénéité illustre les différentes orientations données au service d'animation de l'architecture et du patrimoine : des fonctions de recherche (documentation, inventaire), des fonctions de communication (activités pédagogiques, mise en tourisme). Surtout, elle est représentative d'une multiplicité de situations dans l'organigramme des collectivités qui est corroborée par les divers intitulés pouvant être donnés au poste chargé des fonctions de l'AAP : directeur du pôle arts et patrimoine, AAP et directeur de l'office de tourisme, directeur du patrimoine et des musées, directeur du service du patrimoine, etc.
- 17 Cette lecture organisationnelle montre la complexité à définir clairement ces services d'animation de l'architecture et du patrimoine. Ils se situent à l'interface de différents services déjà existants, parfois les remplacent ou fusionnent avec eux. Le Bureau de la promotion de l'architecture et du réseau en charge du label au MCC engage systématiquement une réflexion, préalable à toute convention, sur le positionnement hiérarchique de l'AAP afin qu'il puisse avoir des moyens d'action. Chaque territoire propose sa propre réponse qui construit cette hétérogénéité. Toutefois, au cœur de cette diversité, il est possible de relever trois domaines de l'action publique dont les liens sont favorisés en raison des missions de l'AAP : le tourisme, la culture et l'urbanisme¹⁷.

L'AAP et le tourisme

- 18 Bien que, à la suite de l'évolution du label VPAH, une distance ait été prise avec le monde du tourisme, sur le terrain les rapports entre office de tourisme et service d'animation de l'architecture et du patrimoine sont systématiquement fréquents, mais parfois problématiques. Ils prennent en premier lieu la forme de liens institutionnels : le service peut être inclus dans un établissement public comprenant, entre autres, l'office de tourisme ; l'animateur est parfois également directeur de l'office de tourisme. Il est courant que les locaux des deux services soient intégrés dans le même bâtiment, particulièrement depuis la création des CIAP qui sont, de manière privilégiée, positionnés à proximité des offices de tourisme¹⁸. On note ainsi, dans certaines régions, une démarche

de conventionnement des services avec leur office de tourisme respectif afin de préciser les missions incombant à chacun. La gestion des plannings, de la logistique et de la billetterie, l'organisation des visites de groupes (tour-operators, autocaristes, etc.) sont généralement réalisées par l'office de tourisme. L'apport de compétences en matière de contenus scientifiques (recherches documentaires et préparation des contenus) et de médiation culturelle est lui à la charge du service d'animation de l'architecture et du patrimoine. Autrement dit, une démarche gestionnaire s'oppose à une démarche scientifique. L'attention portée à la validation scientifique du contenu des visites constitue ainsi une spécificité de l'animation de l'architecture et du patrimoine : l'agrément des guides par le MCC en est la preuve pour les visiteurs. Cet attachement au savoir rapproche ces services de ceux du monde de la culture, notamment des musées, ces derniers se représentant principalement comme des médiateurs de savoirs.

L'AAP et la culture

- 19 La structuration du service d'animation de l'architecture et du patrimoine avec le service culturel est la plus communément admise par les collectivités locales. Les objectifs de ces deux services apparaissent suffisamment proches pour les engager dans une mutualisation de leurs moyens. Si le service des publics est l'instance qui les réunit le plus souvent, d'autres fonctions peuvent être également partagées : documentation, photothèque, secrétariat, etc. Cette mutualisation s'exprime de manière privilégiée par l'usage d'un réseau lexico-sémantique de la coopération. « Intégration », « transversal », « associent », « collaboration », « coordination » sont des mots employés pour illustrer ces liens dans les discours institutionnels.
- 20 La mise en place d'une « politique des publics » rapproche dès lors, en termes politiques, l'animation du patrimoine du domaine de la culture. Cette expression employée dans le monde culturel, particulièrement dans les musées, est reprise par les services d'animation de l'architecture et du patrimoine. Son développement caractérise en premier lieu ces services : il détermine l'objectif central présent dans toutes les conventions. Il vise trois cibles privilégiées : les habitants, le public jeune et le public touristique. Pourtant, ces trois publics ne sont pas éloignés des publics visés par le monde de la culture. Ce parallèle rend donc difficile, en particulier pour ces audiences, la détermination de la spécificité des moyens d'action d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine.
- 21 D'autant plus que les dynamiques institutionnelles ont tendance à résonner entre elles. L'animation du patrimoine développe de plus en plus une approche similaire au musée par la prise en compte d'une « collection », à savoir les édifices patrimoniaux du territoire, même si une dynamique patrimoniale *in situ* s'oppose à une dynamique muséale *ex situ*, voire une dynamique *in vivo* s'opposant à une dynamique *in vitro*. En parallèle, l'approche territoriale du patrimoine qui fonde le label VPAH - lequel est accordé à un territoire et non à un patrimoine - se retrouve dans les projets muséaux développés au sein des villes (musées de ville, musées de société, etc.). La partition entre services culturels (en particulier musées) et services d'animation de l'architecture et du patrimoine se révèle donc assez difficile.

L'AAP et l'urbanisme

- 22 La particularité des missions de l'AAP serait alors à rechercher en direction de l'urbanisme, mission spécifique par rapport aux musées. Pourtant, les liens institutionnels entre l'animation de l'architecture et du patrimoine et l'urbanisme restent assez peu denses et l'insertion du premier dans un service prenant en partie ou en totalité la charge du second est plutôt exceptionnelle. Une des constantes du discours des acteurs locaux du label est leur éloignement des questions de l'urbanisme patrimonial : leur participation aux réflexions ou à la mise en œuvre des règlements d'urbanisme est souvent réduite au strict minimum.
- 23 Le mot utilisé par les animateurs pour décrire leur lien avec les services d'urbanisme est alors celui de l'« association ». Mais celle-ci s'exprime uniquement à la forme passive : les AAP ne sont que rarement moteurs dans les actions liées à l'urbanisme patrimonial. Seuls quelques événements, quelques projets d'urbanisme de grande importance, sont l'occasion d'avoir recours aux services du patrimoine. Une compétence essentiellement scientifique, liée à la connaissance du territoire, est reconnue progressivement aux acteurs de l'animation de l'architecture et du patrimoine. La création d'un lieu d'accueil comme le CIAP, qui se veut « un lieu privilégié d'information et de débats sur les projets d'urbanisme, les chantiers en cours, etc. »¹⁹, doit permettre de renforcer ces liens en devenant l'espace de présentation des projets d'urbanisme.
- 24 Deux compétences apparaissent alors comme spécifiques de l'animation de l'architecture et du patrimoine au regard du monde de l'urbanisme : la connaissance scientifique, la communication – ou médiation – du patrimoine.

Une compétence sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale

- 25 Deux éléments apparaissent donc récurrents dans la construction d'une compétence propre aux AAP : la connaissance scientifique du territoire, l'approche communicationnelle par les outils de médiation. Pourtant plus qu'à ses deux fonctions, ils se déclarent acteurs de l'ensemble de la « chaîne patrimoniale », en d'autres termes de l'ensemble du processus de patrimonialisation depuis la « trouvaille » jusqu'à sa célébration, l'obligation de sa conservation et de sa transmission²⁰.
- 26 En dehors des actions de communication, qui constituent le cœur de l'activité des services, les actions de conservation et de restauration sont par exemple réalisées grâce à une mission de surveillance des travaux. La fonction de recherche est permise par la publication fréquente de brochures, guides...²¹ Les services d'animation de l'architecture et du patrimoine organisent parfois la « trouvaille », pour reprendre le terme de Jean Davallon, du patrimoine à travers la restauration d'un « petit patrimoine » non protégé, qui, bien que non reconnu par les procédures légales de protection, est désigné comme patrimonial dès lors qu'il est l'objet d'une restauration.
- 27 Préservation, recherche, communication sont donc trois fonctions parties prenantes de l'activité des services d'animation de l'architecture et du patrimoine. Pourtant, la médiation et l'information, évoquées précédemment comme les activités singulières de ces services, ne constituent pas une spécificité totale par rapport aux autres acteurs du réseau local. Le tourisme a également recours de manière traditionnelle à la médiation, principalement par l'intermédiaire des visites guidées. La culture, et en particulier les

musées, se présentent comme des lieux d'authentification et de transmission des savoirs. Comprendre l'originalité de l'animation de l'architecture et du patrimoine nécessite alors de lire son action comme une approche renouvelée du patrimoine.

L'interprétation ou la justification de l'action des AAP

- 28 C'est une « interprétation » du patrimoine qui est spécifiquement mise en avant par les AAP. Elle est conçue comme distincte de l'animation et de la médiation et est présentée, dans leurs discours, comme la singularité de l'activité d'animation de l'architecture et du patrimoine. Elle consiste en une adaptation d'une pratique éducationnelle des institutions de type muséal nord-américaines et propose une dynamique fondée sur la réflexivité du visiteur dont le point de vue devient central dans la transmission du message.

L'interprétation : entre théorie communicationnelle et pratique professionnelle

- 29 L'analyse du discours des acteurs de la politique VPAH, tant dans les discours officiels que dans les entretiens réalisés, révèle deux usages différents du terme « interprétation » : un premier correspond au développement d'une théorie communicationnelle singulière ; le second est celui d'outils dont l'objectif est l'interprétation.
- 30 Les premières conventions VPAH signées dans la deuxième moitié des années quatre-vingt ou au début des années quatre-vingt-dix ne font pas mention du terme « interprétation ». Il est uniquement question de « présentation », de « sensibilisation », de « présenter de manière didactique », etc. La notion apparaît au tournant des années deux mille avec un événement majeur : la création du concept de « centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ».
- 31 Des enjeux, à la fois théoriques et politiques, en éclairent les conditions d'émergence et plus globalement l'importation de la notion d'interprétation dans les politiques patrimoniales françaises. En premier lieu, c'est un contexte de réflexion théorique de la muséologie qui voit une plus grande attention portée à la notion d'« interprétation » telle qu'elle est développée en Amérique du Nord. Un extrait des travaux de Freeman Tilden²², premier théoricien de la notion, est ainsi traduit et publié dans un volume de *Vagues, une anthologie de la nouvelle muséologie*²³, permettant une diffusion de cette théorisation des pratiques des parcs naturels nord-américains et surtout son ancrage dans la réflexion contemporaine sur les tendances liées à une « nouvelle muséologie ». En parallèle, la participation des chercheurs de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse à un groupe de travail (de 2001 à 2003) en vue de la réalisation d'un mode d'emploi des CIAP²⁴ illustre l'inscription de ces derniers dans une réflexion scientifique autour des institutions muséales et de l'exposition.
- 32 Cette notion traduit une posture spécifique prenant comme point de départ le visiteur et comme outil la subjectivité. Mise en œuvre de manière prépondérante par des visites guidées, c'est-à-dire la rencontre du visiteur avec le patrimoine par l'entremise du guide, l'interprétation y prend la forme d'une subjectivation du discours. Trois orientations sémantiques en sont proposées²⁵, et sont appliquées dans le mode d'emploi des CIAP élaboré dans le cadre de la politique des VPAH. L'interprétation forme en premier lieu une sorte d'herméneutique qui dévoile, voire impose, le sens des choses d'une manière

objective. Elle se construit à partir de données scientifiques qui sont transmises au visiteur. Elle est ensuite traduction, prenant en compte le public et son appropriation dans la transmission du message. Elle se caractérise alors par une volonté de rendre intelligible le message, de le vulgariser. Elle est enfin création d'outils d'aides à la visite facilitant le travail d'appropriation. On peut, dès lors, lire ces trois formes de l'interprétation comme trois étapes d'un même processus tel qu'il est mis en œuvre dans les institutions : la constitution des faits scientifiques, leur traduction et la transmission du message traduit à travers des outils.

- 33 À partir de la première moitié des années deux mille, il est alors possible de relever l'apparition du terme mais uniquement utilisé au sein des syntagmes « centre d'interprétation » ou « signalétique d'interprétation ». L'interprétation se conçoit, dans ce cadre, à travers des outils d'interprétation (exposition, visites, signalétique, etc.). Elle relève de la pratique professionnelle et forme le deuxième usage du terme au sein des VPAH. Une multiplicité de dispositifs est réalisée par les animateurs : aux traditionnelles visites, s'ajoutent exposition, conférence, projections de films, programmations de spectacles, ateliers pour enfants et pour adultes, etc. La production de dispositifs, de plus en plus nombreux, permettant la rencontre entre un public et le patrimoine est donc au cœur de cette deuxième acception de l'interprétation. Il apparaît alors, non seulement comme une pratique professionnelle qui peut être encadrée par la politique générale des VPAH, mais surtout comme une activité qui est construite comme différenciante des autres acteurs du patrimoine et fondatrice de la spécificité même des AAP.
- 34 De ces deux lectures, que l'on pourrait qualifier de politique pour la première et de technique pour la deuxième, il est possible de faire un parallèle avec la notion de « médiation culturelle ». Les théoriciens s'accordent sur sa distinction en « un ensemble d'actions ou de dispositifs propres à faciliter l'appropriation du discours [...] par [l]es visiteurs »²⁶ et en une idéologie politique inscrite dans le paradigme de la démocratisation culturelle. Le parallèle est d'autant plus aisé que, non seulement la construction de la notion est semblable, mais ces deux notions sont souvent remplacées l'une par l'autre : la médiation se substitue souvent à l'interprétation dans le discours des acteurs. L'usage de la seconde apparaît alors comme un moyen de justifier l'action du service d'animation de l'architecture et du patrimoine au regard des acteurs de la culture auxquels reste attachée l'activité de médiation. Dans les discours, la médiation caractérise donc la culture. De son côté, l'interprétation caractérise l'animation du patrimoine.
- 35 La mobilisation de la notion d'interprétation par les acteurs de l'animation de l'architecture et du patrimoine prend donc deux formes qui visent chacune une justification de leur activité au regard d'autres acteurs du patrimoine. Mais cette justification s'incarne plus globalement dans une approche nouvelle qui en explique l'usage.

Une démarche réflexive centrée sur le visiteur

- 36 La position centrale accordée au visiteur dans le processus interprétatif rapproche cette forme de communication de la muséologie de point de vue²⁷, où l'objet ne tient plus le rôle central, remplacé par le point de vue du visiteur. Mais cette démarche prend comme cible des publics particuliers : le touriste, le public scolaire et l'habitant. Au sein de ces trois groupes, il est possible de distinguer deux grands segments qui se caractérisent par leur appartenance ou non-appartenance géographique au territoire local. En d'autres

termes, le touriste s'oppose à l'habitant. C'est à ce dernier groupe qu'est en particulier destinée l'action des services d'animation de l'architecture et du patrimoine ; la dimension touristique passant progressivement au second plan dans l'évolution de la politique.

- 37 L'analyse de la médiation spécifiquement à destination des habitants est révélatrice de ce regard interprétatif. Il ne s'agit pas simplement de découvrir ou de comprendre un patrimoine, termes présents en abondance dans les communications à destination des touristes, mais aussi de « s'interroger », de « partager », de « se rencontrer », etc. En d'autres termes, la visite guidée construit un espace public²⁸, un espace de débat, un espace de la transaction réflexive²⁹. Cette logique est celle qui sous-tend l'ensemble des activités proposées par les services d'animation de l'architecture et du patrimoine. Elle est exemplifiée par l'usage de plus en plus fréquent du terme de « cadre de vie » comme synonyme, voire comme substitut, à celui de « patrimoine ». Cette transposition n'exprime pas un changement du patrimoine mais plutôt du regard porté sur celui-ci. Le patrimoine devient cadre de vie dans le discours des acteurs lorsqu'il est pensé en termes d'usage et à destination d'un public local.
- 38 L'approche interprétative du patrimoine, proposée en priorité au public local, apparaît comme s'inscrivant dans une stratégie communicationnelle renouvelée. La dimension de transmission de connaissances n'intervient que de manière secondaire. Elle n'est explicite qu'à partir de la connaissance du visiteur et de son point de vue. Pourtant, plus qu'une annihilation de l'objet, c'est une prise en compte nouvelle de celui-ci qui émerge dans l'approche interprétative. Centrée sur le visiteur et sa pratique, elle exprime une dimension immatérielle du patrimoine : celle des savoir-faire, des traditions, etc. Plutôt qu'une opposition entre patrimoine immatériel et patrimoine matériel, il faut sans doute voir dans cette opposition une approche « pragmatique » ou plus simplement pratique du patrimoine. L'interprétation construit ainsi une communication du patrimoine à partir de la pratique qu'en a le public local, cette communication pouvant aboutir à la transmission de connaissances.

L'interprétation comme discours d'escorte à une nouvelle pratique communicationnelle du patrimoine

- 39 Relever une spécificité de l'action des AAP et de leurs services d'animation de l'architecture et du patrimoine n'est pas chose aisée tant le patrimoine est un champ de l'action publique déjà convoqué par d'autres services en place, parfois depuis longtemps, et avec une tradition d'action fortement intégrée dans l'action municipale. Cette difficulté est également perceptible dans l'ambiguïté de son positionnement professionnel (l'animateur est à la limite du conservateur et du médiateur) et organisationnel (le service se construit ontologiquement comme transversal aux autres domaines de l'action publique).
- 40 Face à ces obstacles, il est difficile de dégager un groupe professionnel et une compétence spécifique. Les AAP construisent leur identité au regard d'une communauté professionnelle renforcée aux échelles régionale et nationale. Leur compétence se caractérise par une participation à l'ensemble de la chaîne patrimoniale. Sa spécificité émerge alors au niveau discursif par le recours à la notion d'interprétation. Pourtant,

celle-ci renforce cette ambiguïté par une définition restant assez proche, de prime abord, de celle de la médiation : leur construction théorique respective se révèle similaire.

- 41 Le rôle de l'interprétation relève alors en premier lieu du discours d'escorte dont la fonction est avant tout identitaire, voire idéologique³⁰ : il s'agit de construire par le discours une compétence distinctive des autres acteurs du patrimoine afin de justifier son insertion dans l'action publique. À l'analyse, l'interprétation apparaît pourtant non seulement de l'ordre du discours mais également comme une pratique qui s'ancre dans une stratégie communicationnelle renouvelée. Bien que des prémices puissent être saisies dans l'approche développée par le courant de la nouvelle muséologie, c'est dans la position centrale accordée au visiteur, et en particulier à un visiteur-modèle³¹ constitué par la figure de l'habitant, qu'apparaît une logique communicationnelle nouvelle du patrimoine. Elle se caractérise par une dimension réflexive accordée à la médiation du patrimoine.

NOTES

1. - FRIEDBERG, Erhard et URFALINO, Philippe. *Le jeu du catalogue : les contraintes de l'action culturelle dans les villes*. Paris : la Documentation française, 1984.
2. - GOTMAN, Anne. « L'entreprise municipale du patrimoine ». Dans DAVALLON, Jean (dir.). *Claquemurer, pour ainsi dire tout l'univers : la mise en exposition*. Paris : Centre Georges Pompidou/ Centre de création industrielle, 1986, p. 129-185.
3. - En juin 2015, 184 territoires sont labellisés, comprenant 116 « Villes d'art et d'histoire » et 68 « Pays d'art et d'histoire ».
4. - Cet article est issu d'une recherche doctorale intitulée *Le patrimoine métamorphe. Circulation et médiation du patrimoine dans les Villes et pays d'art et d'histoire*, réalisée sous la direction de Jacqueline Eidelman (université d'Avignon et des Pays de Vaucluse/École du Louvre) et d'Yves Bergeron (université du Québec à Montréal).
5. - GASC, Cécile. *Histoire du réseau des villes et pays d'art et d'histoire (1965-2005)*. Mémoire de recherche appliquée de muséologie. Paris : École du Louvre, 2005.
6. - CHAMPY, Florent. *Sociologie de l'architecture*. Paris : La Découverte, 2001.
7. - CAILLET, Élisabeth. *À l'approche du musée, la médiation culturelle*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1995.
8. - LAMIZET, Bernard. *La médiation politique*. Paris/Montréal : L'Harmattan, 1998.
9. - Circulaire relative au réseau des Villes et pays d'art et d'histoire, 8 avril 2008, annexe 4 : Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.
10. - Il est précisé dans la convention-type en annexe de la circulaire de 2008 : « Selon la taille de la collectivité territoriale et les projets à développer, mettre en place un service d'animation du patrimoine plus large (recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine adjoint, etc.) ».
11. - Circulaire relative au réseau des Villes et pays d'art et d'histoire, 8 avril 2008, annexe 4 : Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.
12. - PEYRIN, Aurélie. *Être médiateur au musée : sociologie d'un métier en trompe-l'œil*. Paris : la Documentation française, 2010.

13. - LIOT, Françoise (dir.). *Projets culturels et participation citoyenne : le rôle de l'animation et de la médiation en question*. Paris : L'Harmattan, 2010, p. 15-16.
14. - Je choisis de désigner ces services sous l'appellation générique de *service d'animation de l'architecture et du patrimoine*. Bien que peu usitée, nous verrons par ailleurs la diversité des appellations de ces services et de leurs membres, celle-ci a été choisie non pas comme représentative de l'existant mais comme caractéristique d'un idéal-type de ces services et des fonctions qui lui sont conférées : il s'agit d'ailleurs de l'appellation utilisée dans la circulaire de 2008.
15. - Les questions de compétence sont centrales dans la définition des professions. Florent Champy montre que l'enjeu d'une singularisation des compétences est souvent primordial dans la revendication d'une singularité professionnelle. CHAMPY, Florent. *La sociologie des professions*. Paris : Presses universitaires de France, 2009.
16. - Cette analyse a été permise grâce à un travail effectué en partenariat avec le Département de la politique des publics et le Bureau de la promotion de l'architecture et des réseaux du MCC en 2010-2011. Il a consisté en la refonte du questionnaire-bilan demandé annuellement au service d'animation de l'architecture et du patrimoine des collectivités. L'analyse des questionnaires reçus donne une image relativement fidèle à l'ensemble du réseau. Parmi les 61 questionnaires reçus (sur 163 territoires), 21 concernent des pays et 40 des villes, soit à peu près la proportion Ville/Pays sur tout le réseau (52 pays pour 101 villes). La population moyenne des territoires répondant est de 56 873 habitants, soit un chiffre assez proche de la moyenne de l'ensemble des VPAH (58 035 habitants).
17. - Il faut tout de même noter que d'autres services des collectivités locales, tels que le service communication ou le service du développement économique, sont également convoqués, mais de manière moins assidue, dans les actions des services de l'animation de l'architecture et du patrimoine.
18. - NAVARRO, Nicolas. « Politiques patrimoniales et touristiques des territoires : les centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ». *Culture & Musées*, 2014, n° 23, p. 87-107.
19. - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE. *Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, mode d'emploi*. Paris : MCC, 2004, p. 8. Voir le site : http://www.rhone-alpes.culture.gouv.fr/vpah/UserFiles/File/docdiv/ciap_guide.pdf [consulté le 31/08/2016].
20. - DAVALLON, Jean. *Le don du patrimoine : une approche communicationnelle de la patrimonialisation*. Paris : Hermès science publications/Lavoisier, 2006, p. 119-126.
21. - Circulaire du 8 avril 2008, annexe 3 Convention-type, titre II, article 2. Ces publications prennent en particulier la forme de brochures intitulées *Laissez-vous conter...* présentant la totalité du territoire ou un élément de son patrimoine.
22. - TILDEN, Freeman. *Interpreting Our Heritage* [1957]. Chapel Hill: University of North Carolina Press, 2008.
23. - DESVALLÉES, André, BARY, Marie-Odile de et WASSERMAN, Françoise (dir.). *Vagues : une anthologie de la nouvelle muséologie*. Mâcon/Savigny-le-Temple : Éd. W/MNES, 1994.
24. - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE. *Op. cit.*, 2004.
25. - JACOBI, Daniel et MEUNIER, Anik. « Au service du projet éducatif de l'exposition, l'interprétation ». *La lettre de l'OCIM. Musées, patrimoine et culture scientifiques et techniques*, 1999, n° 61, p. 3-7.
26. - JACOBI, Daniel et CAILLET, Élisabeth. « Introduction ». *Culture & Musées*, 2004, vol. 3, n° 1, p. 16.
27. - DAVALLON, Jean. *L'exposition à l'œuvre : stratégies communicationnelles et médiation symbolique*. Paris : L'Harmattan, 2000, p. 112.
28. - HABERMAS, Jürgen. *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris : Payot, 1978.

29. - EIDELMAN, Jacqueline. *Musées et publics: la double métamorphose. Socialisation et individualisation de la culture*. Habilitation à direction des recherches en sociologie. Université Paris 5-René Descartes, 2005.
30. - JEANNERET, Yves. « Autre chose qu'un discours, davantage qu'un accompagnement, mieux qu'une résistance ». *Terminal*, n° 85. Voir le site : http://www.revue-terminal.org/www/no_speciaux/85/Jeanneret.html [consulté le 16/04/2015].
31. - ECO, Umberto. *Lector in fabula ou La coopération interprétative dans les textes narratifs*. Paris : B. Grasset, 1985.
-

RÉSUMÉS

La création de la politique du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » en 1985 conduit à l'invention d'un nouveau métier chargé du suivi de la convention liant les collectivités locales au ministère de la Culture et de la Communication : l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Cet article vise à saisir les enjeux de l'apparition, au niveau local, de ce nouvel acteur et en particulier la construction de sa légitimité à l'action face à des acteurs locaux déjà en charge, de manière plus ou moins directe, des questions patrimoniales (parmi eux, services du tourisme, de la culture et de l'urbanisme). À partir de l'étude des textes liés à cette politique et d'entretiens menés avec les acteurs tant locaux que nationaux, l'analyse montre que, face à une normalisation à l'échelle nationale, un positionnement ambigu est à l'œuvre à l'échelle locale en raison de la transversalité de ces missions. Dès lors, une compétence est revendiquée par les acteurs comme différenciante des autres services en charge du patrimoine : l'interprétation, notion issue du courant théorique de la nouvelle muséologie et permettant de mettre en avant une stratégie communicationnelle renouvelée du patrimoine fondée sur la position centrale accordée au visiteur.

Since the creation in 1985 of the label 'Villes et Pays d'art et d'histoire' (towns and territories of art and history), a new profession has emerged around the certification convention that binds the Ministry of Culture and local communities: the 'animateur de l'architecture et du patrimoine', the local architecture and heritage coordinator. The aim of the present article is to measure the impact of the introduction of this new stakeholder into the local administration. The legitimacy of this new position is examined, and its room for manoeuvre between other local services dealing with cultural heritage, such as tourism, culture or town-planning. The analysis is based on interviews with local stakeholders and the study of legal texts. It suggests a double strategy, with standardisation on a national level but an ambiguous place at a local level. Consequently this new profession must claim a specific skill, that of 'interpretation'. This notion, derived from the new museology, illustrates new strategies of communication around the heritage giving a central place to the visitor.

INDEX

Mots-clés : animateur de l'architecture et du patrimoine, Villes et pays d'art et d'histoire, patrimonialisation, interprétation, médiation culturelle

Keywords : local architecture and heritage coordinator, 'Villes et pays d'art et d'histoire', recognising heritage, interpretation, cultural mediation

AUTEUR

NICOLAS NAVARRO

Docteur en sciences de l'information et de la communication et en muséologie, médiation, patrimoine. Chercheur correspondant au Centre Norbert Elias (UMR 8562) et au Centre d'études sur les lettres, les arts et les traditions (Université du Québec à Montréal) nicolas.navarro@live.fr